# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2022-445

Objet : Cours Bertrand (dans sa partie comprise entre l'entrée du parking face au tribunal et le Quai Saint Jacques)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 20 septembre 2022, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de prise de commandement du Commandant Samson de la Gendarmerie de Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie, il y a eu lieu, Cours Bertrand (dans sa partie comprise entre l'entrée du parking face au tribunal et le Quai Saint Jacques), d'interdire le stationnement des véhicules (sur environ 20 emplacements de stationnement, zone délimitée par des panneaux), le mardi 4 octobre 2022, à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie citée ci-dessus, le stationnement sera interdit, (sur environ 20 emplacements de stationnement, zone délimitée par des panneaux), le mardi 4 octobre 2022, à partir de 8h et ce jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville mettront en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. La Gendarmerie Nationale devra veiller au maintien de la signalisation et de la sécurité qui seront sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 septembre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation du Domaine Public

MAIRIE REDON (Ille-et-Vilaine)